«Pour que chaque commune au sein de l'intercommunalité puisse être actrice du développement de notre territoire. »

PACTE DE GOUVERNANCE DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

2ème établissement public de coopération intercommunale du département de la Loire, au cœur de la région Auvergne Rhône-Alpes, Loire Forez agglomération, c'est :

84 communes :

Ailleux
Apinac
Arthun
Bard
Boën-Sur-Lignon
Boisset-Lès-Montrond
Boisset-SaintPriest
Bonson
Bussy-Albieux
Cervières
Cezay
Chalain-d'Uzore
Chalain-Le-Comtal
Chalmazel Jeansagnière
Chambles
Champdieu
Châtelneuf
Chazelles-sur-Lavieu
Chenereilles
Craintilleux
Ecotay-l'Olme
Essertines-en-Châtelneuf
Estivareilles
Grézieux-Le-Fromental
Gumières
La Chamba
La Chambonie
La Chapelle-En-Lafaye
La Côte-Saint-Didier
La Tourette
La Valla-Sur-Rochefort
Lavieu
Leigneux
Lérigneux
Lézigneux
L'Hôpital-Le-Grand
Luriecq
Magneux-Haute-Rive
Marcilly-Le-Châtel
Marcoux
Margerie-Chantagret
Marols
Merle-Leignec
Montarcher
Montbrison
Montverdun
Mornand-En-Forez
Noirétable
Palogneux
Périgneux
Pralong
Précieux
Roche
Sail-Sous-Couzan
Saint-Bonnet-Le-Château
Saint-Bonnet-Le-Courreau
Saint-Cyprien
Saint-Etienne-Le-Molard
Saint-Georges-En-Couzan
Saint-Georges-Haute-Ville
Saint-Hilaire-Cusson-La-Valmitte
Saint-Jean-La-Vêtre
Saint-Jean-Soleymieux
Saint-Just-En-Bas, Saint-Just
Saint-Rambert
Saint-Marcellin-En-Forez
Saint-Paul-D'Uzore, Saint-Priest-La-Vêtre
Saint-Romain-Le-Puy
Saint-Sixte
Saint Thomas La Garde
Sainte-Agathe-La-Bouteresse
Sainte-Foy-Saint-Sulpice
Sauvain
Savigneux
Soleymieux
Solore-en-Forez
Sury Le Comtal
Trelins
Unias
Usson-en-Forez
Veauchette
Verrières-En-Forez
Vêtre-Sur-Anzon.

- ***5*** *communes de* ***moins de 100*** *habitants*
- ***25*** *communes de* ***100 à 500*** *habitants*
- ***25*** *communes de* ***500 à 1 000*** *habitants*
- ***19*** *communes de* ***1 000 à 2 000*** *habitants*
- ***6*** *communes de* ***2000 à 5000*** *habitants*
- ***2*** *communes de* ***5000 à 10 000*** *habitants*
- ***2*** *communes de* ***plus de 10 000*** *habitants*

1258 élus municipaux

dont 126 conseillers communautaires

Un territoire dynamique :

- **+ 1 015** habitants chaque année
- **2,2** personnes par ménage
- **49 000** résidences principales
- **642** logements commencés chaque année
- **32 000** emplois
- **25 457** actifs habitent et travaillent sur le territoire communautaire
- **3 500** entreprises
- **1 160** agriculteurs
- **4 200** artisans, commerçants, chefs d'entreprises

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200461-20261019-2026-059-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2026
Affichage : 23/10/2026

ECO SYSTEME LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

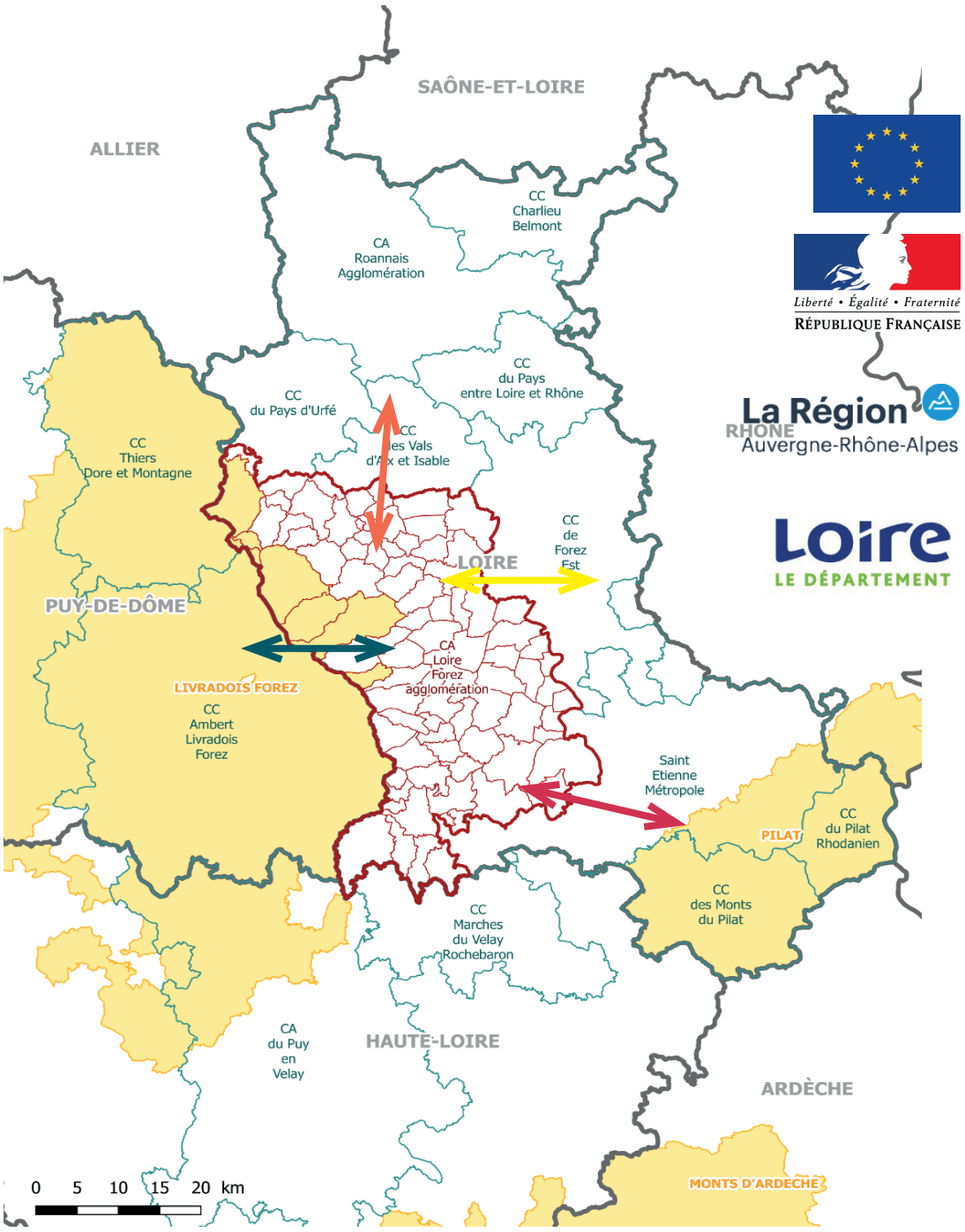

Principales interactions

Territoire d'industrie Thiers Ambert Montbrison, Parc naturel régional Livradois Forez, pôle de pleine nature des monts du Forez…

Contrats de rivières, agents « grenelle »…

Schéma de cohérence territoriale, plan local pour l'insertion et l'emploi, destination touristique du Forez, pays d'art et d'histoire du Forez, LEADER Forez, Syndicat d'étude des déchets ménagers du Stéphanois et du Monbrisonnais (Sydemer)…

Schéma de cohérence territoriale, syndicat de l'aéroport, syndicat d'aménagement des gorges de la Loire, syndicat des eaux du haut Forez, plan de de protection de l'atmosphère, LEADER Forez, Syndicat d'étude des déchets ménagers du Stéphanois et du Monbrisonnais (Sydemer)…

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200461-20261019-2026-059-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2026
Affichage : 23/10/2026

Avec un territoire représentant près de 30 % du département de la Loire et réunissant 115 780 habitants, les 84 communes de Loire Forez agglomération partagent des enjeux et objectifs communs :

» un développement équilibré et durable du territoire,

» une intercommunalité qui respecte l'identité communale et la spécificité de chacune, qui répond à la fois aux enjeux structurants du territoire et à la proximité des services rendus aux habitants,

» une coopération intercommunale qui assure l'équité et la solidarité entre les communes.

La relation aux communes et à ses élus est la clé de voute de la gouvernance communautaire.

La communauté d'agglomération et ses communes membres sont attachées, à travers le présent pacte, à définir et mettre en œuvre une gouvernance qui garantisse des valeurs communes, la représentativité de chaque commune et la recherche du consensus dans le processus décisionnel.

Le pacte de gouvernance a pour objectifs :

» de convenir d'un fonctionnement partagé quant au rôle et à la place des instances communautaires,

» de favoriser le dialogue avec les maires et les conseillers municipaux,

» de préciser l'articulation des différentes instances de gouvernance de l'intercommunalité,

» de permettre une démocratie locale partagée,

» d'affirmer les valeurs communautaires.

I – Les valeurs de Loire Forez agglomération

La gouvernance et le fonctionnement (choix, décisions, relations) doivent en permanence chercher à appliquer les valeurs de Loire Forez agglomération garanties par le pacte de gouvernance.

• *La transparence :*

L'Agglomération a un devoir d'information sur son fonctionnement, ses pratiques, ses intentions, ses objectifs, les décisions prises et les résultats obtenus.

Elle met notamment à disposition des conseillers municipaux :

» les notes de synthèses préalables aux conseils communautaires,

» les comptes rendus des conseils communautaires,

» les avis rendus par la conférence des maires.

Pour ce faire, chaque conseiller municipal dispose d'un accès à l'intranet communautaire.

L'implication collective, la participation possible de tous à la co-construction des politiques communautaires, doivent permettre la concertation, le rassemblement et la fédération des acteurs du territoire dans le sens du bien commun et pour le bien-être des citoyens qui y vivent.

• *La confiance :*

La communauté d'agglomération doit permettre de bâtir un avenir commun tout en respectant les spécificités et les prérogatives des communes. Elle doit, chaque fois que cela est possible, s'appuyer sur les communes pour les sujets identifiés demandant réactivité et proximité.

Elle doit permettre d'établir des relations de confiance entre élus. Le nombre de thématiques implique qu'il est difficile de suivre tous les sujets communautaires. Aussi, un élu doit pouvoir se faire représenter par un autre élu d'une autre commune.

• *La solidarité :*

Les coopérations entre l'intercommunalité et ses communes ou entre les communes doivent permettre de délivrer un service public équitable. Aussi, la communauté doit favoriser les coopérations sur son territoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200461-20261019-2026-059-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2026
Affichage : 23/10/2026

Elle doit développer des relations et partenariats avec les collectivités et entités voisines pour maintenir un service de proximité et le développement du territoire.

Par les mutualisations, la communauté et ses communes recherchent les solutions les plus harmonieuses et les plus cohérentes en matière de services et de moyens pour apporter des réponses aux besoins des habitants et des acteurs du territoire.

• *L'équilibre :*

La communauté doit donner à chaque partie du territoire une place. Elle doit assurer l'équilibre entre les territoires urbains et ruraux, de montagne et de plaine. Elle développe un aménagement multipolaire, consacrant le rôle des différents pôles structurant le territoire.

La composition des instances de gouvernance veille à respecter la représentativité du territoire.

• *La proximité :*

Le découpage géographique, par secteur ou pour des groupes de travail dédiés, doit permettre un dialogue politique de proximité.

Loire Forez agglomération doit assurer la territorialisation des politiques publiques pour un meilleur service, maintenir la gestion de proximité inhérente à certains services et garantir un développement attractif du territoire.

Les communes sont le premier maillon de la relation aux habitants, y compris pour les compétences communautaires. Pour ce faire, elles doivent pouvoir assurer l'information et l'orientation des usagers. L'Agglomération doit développer les moyens permettant aux communes d'assurer ce rôle.

II – Les instances de Loire Forez agglomération

Le principe commun de la composition des instances communautaires est de concilier la représentation des communes et de leur population.

Les instances doivent permettre de mobiliser le collectif des élus communautaires et municipaux. Chaque instance œuvre dans le respect de son rôle et des valeurs communautaires.

• *Le conseil communautaire :*

Le conseil communautaire est l'organe délibérant de la communauté d'agglomération. Il est composé de 126 conseillers communautaires.

Le conseil, qui rassemble tous les conseillers communautaires, est l'instance de décision. Il définit les grandes orientations de la politique communautaire et détermine les actions prévues.

Pour répondre à l'objectif d'efficacité de la gestion communautaire, le conseil peut déléguer au Président et au Bureau le pouvoir de prendre des décisions dans certains domaines. Ces décisions, prises par le président et le bureau par délégation, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil communautaire. Le président doit par ailleurs en rendre compte à chacune des réunions du conseil communautaire.

• *Le bureau communautaire :*

Le bureau communautaire est composé du président, des vice-présidents et des conseillers délégués.

Le bureau communautaire est l'organe exécutif de la communauté et assume 2 fonctions distinctes :

» Une fonction délibérative où le bureau agit par délégation du conseil communautaire et prend à ce titre des actes juridiques : les délibérations du bureau.

» Une fonction d'impulsion de l'action communautaire : instance de réflexion et d'arbitrage, le bureau définit les orientations des politiques entrant dans le champ de compétences de la communauté et prépare les débats de l'assemblée par la validation des projets de délibérations soumis au conseil communautaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200461-20261019-2026-059-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2026
Affichage : 23/10/2026

Le président

Le président préside le bureau, la conférence des maires et le conseil communautaire. Il prépare les délibérations du conseil communautaire et il est le garant de la mise en œuvre des décisions.

Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes. Il représente la communauté dans tous ses actes de la vie civile et judiciaire.

Les vice-présidents et conseillers communautaires délégués exercent leurs délégations octroyées par le président, sous sa responsabilité.

Les vice-présidents et conseillers délégués :

» agissent, dans le strict respect de leur arrêté de délégation donnée par le président, sur leur champ d'activité,

» mènent les projets portés par leur délégation ainsi que l'ensemble des dossiers afférents,

» rencontrent les maires,

» rencontrent et travaillent régulièrement avec les cadres des directions et services de la communauté dans leur champ de délégation,

» réunissent régulièrement, établissent l'ordre du jour, président et animent la commission sur leur délégation,

» animent les réunions de secteurs ou de pôles territoriaux pour les dossiers relevant de leurs attributions,

» veillent à la bonne application des décisions après passage en conseil communautaire.

Les conseillers délégués de secteur travaillent sous l'autorité du président. Ils ont pour mission de garantir les relations et les échanges entre la communauté et les communes.

Dans ce cadre, ils :

» animent le dialogue et assurent le partage de l'information à une échelle infra-territoriale,

» suscitent et animent le débat afin d'associer les élus de leur secteur à l'élaboration des politiques communautaires,

» présentent les projets de la communauté et rendent compte, en bureau communautaire, des points de vue des élus de leur secteur,

» contribuent à l'appropriation, à la co-construction et à la définition des modalités de mise en œuvre des politiques communautaires lorsqu'elles impactent directement les communes du secteur,

» contribuent au développement des coopérations entre communes.

• *La conférence des maires :*

La conférence des maires a pour but de renforcer le dialogue entre les maires et la communauté. Elle est composée des maires des communes sous la présidence du président de la communauté d'agglomération.

La conférence des maires peut traiter :

» De sujets stratégiques, structurants relatifs à l'Agglomération en amont de leur présentation en conseil communautaire

» De sujets communaux qui ne sont pas de compétence communautaire

» De sujets « territoriaux » avec l'intervention d'un tiers

Les sujets communautaires soumis peuvent faire l'objet d'un vote de la conférence des maires. Pour être adopté, le vote doit recueillir le suffrage de ses membres présents ou représentés à la majorité des 2/3 des communes représentant les 2/3 de la population de Loire Forez agglomération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200461-20261019-2026-059-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2026
Affichage : 23/10/2026

• *Les réunions de secteur ou de pôle :*

Le territoire est composé de 6 secteurs géographiques pouvant se regrouper en 3 pôles.

Composées de l'ensemble des conseillers municipaux du secteur, les réunions de secteur ou de pôle sont des instances de travail et de réflexion des élus sur l'élaboration des politiques publiques communautaires.

Elles sont animées par le conseiller délégué du secteur et le vice-président ou conseiller délégué en charge du sujet à l'ordre du jour.

• *Les commissions thématiques :*

Composées de conseillers communautaires et possiblement de conseillers municipaux, les réunions des commissions thématiques ont un rôle de :

» réflexion et de force de proposition sur les politiques communautaires relevant de leur champ de compétence,

» déclinaison des orientations stratégiques données notamment par le bureau communautaire,

» travail permettant la déclinaison opérationnelle des politiques de leur domaine de compétences.

Il est précisé qu'à chaque délégation, accordée à un vice-président ou à un membre du bureau, correspond l'animation de la commission correspondante.

Ces commissions ne sont pas dotées de pouvoirs décisionnels. Elles émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Liste des commissions en place :

Aménagement
Assainissement et eaux pluviales
Cohésion sociale
Culture
Eau potable
Economie, commerce, emploi-formation-insertion
Environnement
Equipements nautiques et manifestations sportives
Filières agricoles et PAT
Gestion et valorisation des déchets
Habitat
Mobilité
Mutualisation et coopération
Numérique
Patrimoine, moyens généraux et études et travaux
Ressources Finances RH
Rivières et GEMAPI
Tourisme
Voirie et éclairage public

• *Les comités de pilotage :*

Les comité de pilotage sont composés de conseillers communautaires, et possiblement de conseillers municipaux et de personnes qualifiées.

Le vice-président ou conseiller communautaire délégué en charge de la thématique préside le comité de pilotage.

Les comités de pilotage épaulent la commission thématique dans des réflexions sur des sujets ou projets. Ils rendent compte de leurs travaux à l'instance à laquelle ils sont rattachés. Les travaux du comité de pilotage ne sont pas rendus publics.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200461-20261019-2026-059-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2026
Affichage : 23/10/2026

III – Le schéma des instances de Loire Forez agglomération

Les instances communautaires ont un rôle défini dans l'élaboration et la déclinaison des politiques communautaires.

En complément de ces instances, participent notamment au processus décisionnel (instances réglementaires) :

• *Des commissions de décision :*

» Commission d'appel d'offres (CAO)
» Commission de délégation de service public (CDSP)
» Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT)

• *Des groupes ou commissions pour avis*

» Commission consultative des services publics locaux (CCSPL)
» Commission intercommunale pour l'accessibilité
» Commission intercommunale des impôts directs (CIID)
» Commission de contrôle financier
» Conseil de développement

Un glossaire en annexe présente ces instances.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200461-20261019-2026-059-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2026
Affichage : 23/10/2026

SCHEMA DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES

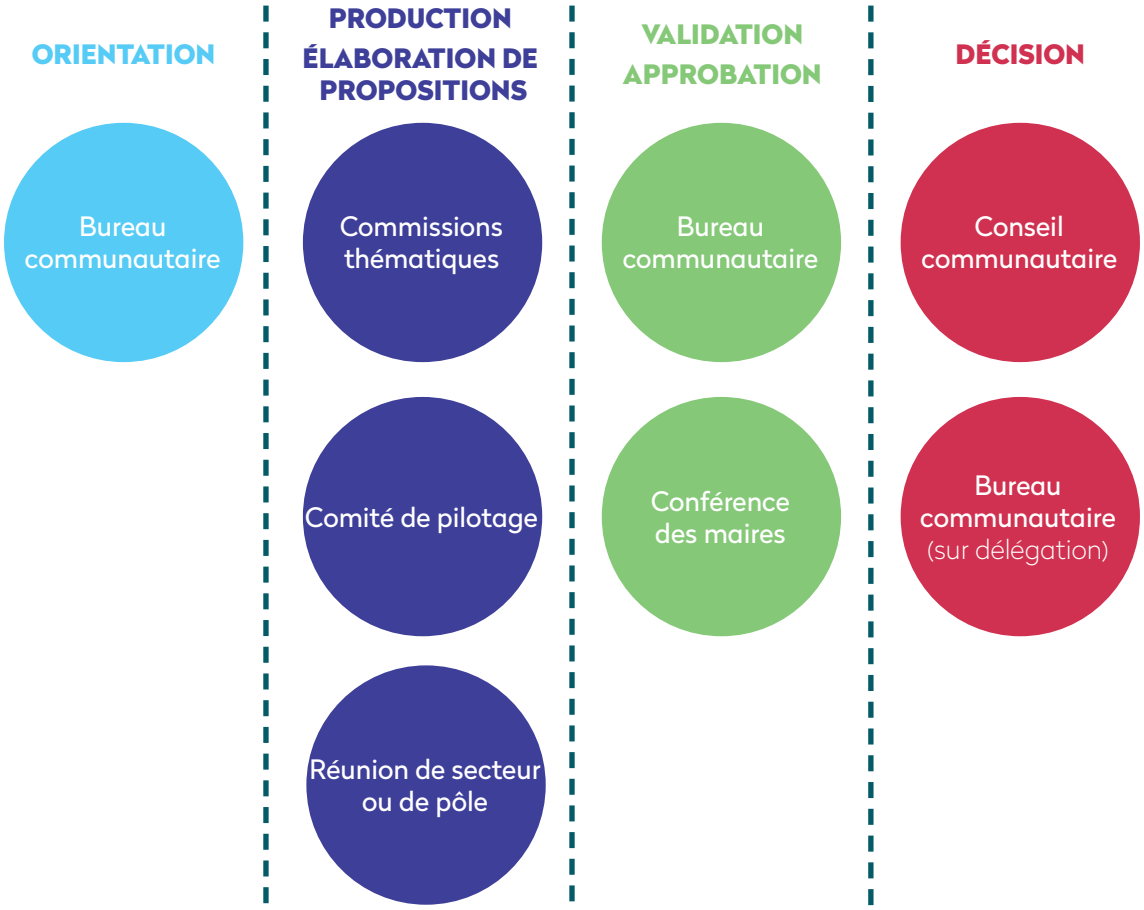

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200461-20261019-2026-059-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2026
Affichage : 23/10/2026

• *Commission d'appel d'offres (CAO)*

La commission d'appel d'offres est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés.

Elle est composée de membres à voix délibérative issus du conseil communautaire. En fonction des sujets à traiter, des membres à voix consultative peuvent être autorisés à participer aux travaux de la CAO.

Elle est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés, sauf urgence impérieuse.

• *Commission de délégation de service public (CDSP)*

La conclusion de certains contrats de délégation de service public nécessite l'intervention de la commission de délégation de service public prévue à l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Elle est composée de 5 membres titulaires et suppléants.

• *Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT)*

La CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et l'intercommunalité.

Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

• *Commission consultative des services publics locaux (CCSPL)*

La Commission consultative des services publics locaux assure le suivi des services publics délégués par la collectivité à des tiers (notamment via une délégation de service public). Elle est composée de membres du conseil communautaire et de représentants d'associations locales.

• *Commission intercommunale pour l'accessibilité*

La commission communale et intercommunale pour l'accessibilité est chargée d'établir un constat de l'état d'accessibilité du territoire et d'engager une réflexion pour améliorer la chaîne de déplacement dans son intégralité.

Elle établit un rapport annuel qui est adressé au préfet.

• *Commission intercommunale des impôts directs (CIID)*

La commission intercommunale des impôts directs donne son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation sur les locaux professionnels et biens divers.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

La CIID est composée de 11 membres : le président de l'établissement public de la communauté ou un vice-président délégué et 10 commissaires.

• *Commission de contrôle financier*

Cette commission a pour mission de contrôler les conventions financières passées avec une entreprise notamment au titre d'une délégation de service public. En pratique, cette commission réalise un contrôle sur place et / ou sur pièces qui doit porter sur :

- les opérations financières entre la collectivité et son contractant : surtaxe collectée par un fermier et reversée à la collectivité dans un contrat d'affermage, justification de la subvention d'équilibre versée par une collectivité dans le cadre d'une convention, ….

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200461-20261019-2026-039-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2026
Affichage : 23/10/2026

- l'équilibre financier du contrat au travers de la vérification des comptes détaillés de l'exécution de la convention.

La commission est composée de 4 membres titulaires et suppléants.

• *Conseil de développement*

Constitué de citoyens bénévoles, de « représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs », le conseil de développement a pour but de faire émerger une parole collective, sur des questions d'intérêt commun et ainsi de contribuer à enrichir la décision politique.

Il a aussi pour rôle de sensibiliser les citoyens aux enjeux territoriaux et de mobiliser les acteurs sur la définition des projets et des politiques publiques, aux côtés de la communauté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200461-20261019-2026-059-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2026
Affichage : 23/10/2026

Loire Forez agglomération : communes, secteurs et implantations territoriales

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200461-20261019-2026-059-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2026
Affichage : 23/10/2026